

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1911 (Services de l'Agriculture).

(Voir les nos 4, XIII, 194, 213, 222, 236, 241, 249, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants; — 106, 123, même session, du Sénat.)

Présents : MM. A. VERCROY, Président; DE LANIER, COPPIETERS, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, MERTENS et le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Comme les années précédentes, et depuis que le Département de l'Agriculture a été joint à un autre Département, votre Commission a confié à un rapporteur spécial l'examen du Budget de l'Agriculture (Tableau A du Budget de l'Agriculture et des Travaux publics). Un arrêté royal du 5 août 1910, remaniant les attributions de deux Départements ministériels, a détaché du Ministère de l'Intérieur, pour les joindre à celui des Travaux publics, les Administrations de l'Agriculture, de l'Office rural, des Eaux et Forêts et de la Voirie communale; le Service de Santé et de l'Hygiène est resté attaché au Département de l'Intérieur, ce qui implique une diminution de 1,905,900 francs sur les dépenses ordinaires du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, exercice 1910.

Les services de l'Agriculture pour l'exercice 1911 (Tableau A du Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, modifié par les amendements des 11 et 18 juillet 1911), s'élèvent à 10,949,717 francs quant aux dépenses ordinaires, en augmentation de 395,124 francs sur l'exercice précédent, et à 477,000 francs quant aux dépenses exceptionnelles, en augmentation de 286,000 francs sur le même exercice.

L'augmentation assez considérable des dépenses ordinaires et exceptionnelles se justifie comme suit :

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Un relèvement de crédit de 19,610 francs est demandé pour augmentations réglementaires de traitement, transfert d'un fonctionnaire du Ministère des Sciences et des Arts, nomination définitive d'employés temporaires, renforcement du bureau des traductions flamandes, régularisation de la position de certains agents. (Art. 2.)

D'autre part, les crédits prévus aux articles 2, 3 (Fournitures de bureau) et 4 (Frais de route et de séjour) sont diminués respectivement de 44,800 francs, de 3,500 francs et de 2,000 francs par suite du transfert du Service de Santé et de l'Hygiène au Département de l'Intérieur.

CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.

Pour le même motif, les crédits prévus sous ce chapitre sont diminués d'une somme de 1,500 francs.

CHAPITRE III. — AGRICULTURE.

A l'article 8, une majoration de crédit de 15,100 francs est destinée à améliorer la situation des agronomes de l'Etat.

Le crédit inscrit à l'article 9 est augmenté de 189,275 francs ; cette augmentation permettra de satisfaire au vœu de la Section centrale de la Chambre de voir le Gouvernement subsidier plus largement les fonds provinciaux, les sociétés ou œuvres mutualistes d'assurance et de réassurance contre les risques de perte du bétail, ainsi que les syndicats et sociétés d'élevage dont le nombre et l'importance progressent annuellement.

A l'article 11, Inspection vétérinaire, les faits ont démontré l'insuffisance du crédit prévu pour l'exercice précédent, notamment quant au coût des télégrammes de service de plus en plus nombreux, et aux autres frais d'inspection. Une augmentation de 6,000 francs est sollicitée.

Le crédit de l'article 12 est majoré de 50,000 francs, aux fins d'organiser à Charleroi un concours régional auquel l'exposition permettra de donner un éclat exceptionnel.

Une augmentation de 3,280 francs est prévue à l'article 13, Enseignement vétérinaire, pour améliorer la position de certains membres du personnel enseignant, administratif et inférieur de l'École vétérinaire, et d'en renforcer le personnel inférieur ; et une autre de 3,725 francs à l'article 14, pour la création de nouveaux laboratoires et l'accroissement du nombre d'animaux traités dans les nouveaux hôpitaux de l'École.

Le développement de l'enseignement agricole et l'accroissement du nombre des demandes de bourses d'études justifient la majoration de crédit sollicitée à l'article 17.

CHAPITRE IV. — OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSE.

Le crédit de l'article 19 est augmenté d'une somme de 1,000 francs destinée à rémunérer un nouvel agent pour le service des renseignements de la section horticole du Musée commercial. D'autre part, ce crédit est diminué d'une somme de 6,500 francs, transférée à l'article 28.

Le recensement général agricole de 1911 nécessite un crédit supplémentaire, en charge temporaire, de 162,000 francs.

Des augmentations de 2,000 francs à l'article 26 et de 2,000 francs à l'article 27 visent des augmentations réglementaires de traitement et la nomination d'un nouvel agent au Jardin botanique de l'Etat, le relèvement des salaires ouvriers, l'accroissement des collections et la publication du *Bulletin du Jardin botanique*.

A l'article 28, notons une diminution de crédit de 6,000 francs alloués au Service de Santé et de l'Hygiène, récemment rattaché au Département de l'Intérieur, et des majorations de crédit, de 6,500 francs, transférés de l'article 19 et représentant les allocations pour la station laitière et les Services d'entomologie et de phytopatologie de la station agronomique de l'Etat, et de 2,009 francs destinés à améliorer la situation du personnel des laboratoires d'analyse de l'Etat.

CHAPITRE V. — EAUX ET FORÊTS.

Une extension du libellé de l'article 30 permettra au Département de prendre des mesures de conservation et de protection en faveur d'arbres remarquables par leur beauté, leurs dimensions, leur intérêt historique, etc. A l'article 29, des augmentations à accorder, pour l'année courante, aux fonctionnaires de l'Administration des Eaux et Forêts, nécessite une majoration de crédit de 4,725 francs.

CHAPITRE VI. — VOIRIE COMMUNALE.

Une augmentation de crédit de 2,400 francs est prévue à l'article 36 ; elle concerne les traitements du personnel de l'Inspection et du Service de l'hydraulique agricole.

CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Ce chapitre est diminué de 2,200 francs (art. 39 et 40) par suite de transfert de crédits au Budget de l'Intérieur (Service de Santé et de l'Hygiène.)

CHAPITRE VIII. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Plusieurs crédits nouveaux sont inscrits sous ce chapitre :

1° Un crédit de 50,000 francs devant aider à parfaire l'outillage scientifique et à compléter les installations mobilières de la nouvelle École de médecine vétérinaire de l'État (art. 41);

2° Un crédit de 156,500 francs pour l'acquisition de l'immeuble occupé, à titre de bail, par l'École moyenne pratique d'agriculture de Huy (art. 41bis), à un meilleur aménagement des étables, ainsi qu'à la construction d'un silo et d'une salle d'écrémage (art. 41ter);

3° Un crédit de 3.000 francs pour frais d'installation de l'éclairage électrique dans les locaux de l'Institut agricole de l'État affectés au génie rural (art. 41quater);

4° Un crédit de 2.500 francs pour frais de publication de l'herbier cryptogamique, et d'un travail sur les aspects de la végétation en Belgique, ainsi que pour l'exploration du gisement fossilifère de Hofstade (art. 42);

5° Un crédit de 15,000 francs représentant la part d'intervention de l'État dans l'organisation, à Namur, d'une exposition régionale et internationale d'horticulture (art. 43);

6° Un crédit de 250,000 francs affecté au paiement d'indemnités aux cultivateurs dont le bétail a été éprouvé par la stomatite aphteuse, à l'allocation de subsides à des institutions d'assurance et de réassurance pour pertes subies de ce chef, et aux frais extraordinaires à résulter de la désinfection des foyers de la stomatite aphteuse (art. 44).

La Section centrale de la Chambre des Représentants chargée d'examiner le Budget de l'Agriculture, a posé au Gouvernement un certain nombre de questions dont il est fait mention, avec leurs réponses, dans le rapport fait, au nom de cette Section, par l'honorable M. Van Cleemputte. Nous passerons ici rapidement en revue les principales d'entre elles.

En ce qui concerne les renseignements demandés sur les laboratoires d'analyse de l'Etat, le Gouvernement fait connaître qu'il en existe actuellement sept : à Anvers, Louvain, Gand, Mons, Liège, Hasselt et Gembloux. Un tableau donne le personnel de chacun d'eux avec les garanties (diplômes possédés) présentées par ce personnel, ainsi que les traitements accordés. (Voir p. 11 du rapport.)

La liste des écoles d'agriculture officielles et privées d'enseignement supérieur, moyen ou professionnel comprend :

1° L'Institut agricole de l'État, à Gembloux, ayant compté 167 élèves en 1910, et émergeant au Budget de cet exercice pour la somme de 171,225 francs (120,425 francs pour le personnel; 50,800 francs pour le matériel);

2° L'École pratique d'agriculture de l'État, à Huy, avec 21 élèves en 1910, représentant une dépense budgétaire de 45,775 francs (Personnel : 26,575 francs; matériel : 19,200 francs);

3° Trois écoles (Carlsbourg, La Louvière et Leuze) et 17 sections d'agriculture privées d'enseignement moyen (Aerschot, Avelghem, Buggenhout, Chimay, Dinant, Ellezelles, Enghien, Fleurus, Hasselt, Nieupoort, Opwyck, Saint-Trond, Sotteghem, Thielt, Virton, Visé, Waremme) comptant ensemble, en 1910, 807 élèves, et ayant reçu 47,700 francs de subsides de l'État en 1910.

4° L'enseignement agricole professionnel se donne dans 32 sections professionnelles agricoles primaires pour garçons (Aerschot, Arc-Ainières, Ardoye, Ath, Bassevelde, Beauvechain, Bergilers, Bertrix, Bierbeek, Braine-le-Comte, Brugelette, Chassepierre, Enghien, Florennes, Langemarck, Londerzeel, Maldegheem, Mariakerke, Moll, Olmen, Proven, Rhode-Sainte-Agathe, Ruysselede, Saint-Gilles-Waes, Saint-Sauveur, Schadech-Attert, Selzacte, Stavelot, Thielen, Thumaide, Ways, Westerloo), et dans trois écoles de mécanique agricole (Fleurus, Leuze et Mons).

Les premières comptaient, en 1910, 1,004 élèves, et ont reçu 13.300 francs de subsides; les secondes, 127 élèves, et 5,500 francs de subsides, plus 2,000 francs de frais de premier établissement.

Des renseignements détaillés sur le nombre des diplômés, les heures de cours et le nombre des professeurs sont donnés en annexes du rapport (v. pp. 15 à 21) de la Section centrale.

Celle-ci avait réclamé également une statistique des accidents du travail dans l'agriculture; le Département de l'Agriculture a répondu que la réparation de ces accidents est réglée partiellement par la loi du 24 décembre 1903, dont l'exécution ressort du Ministère de l'Industrie et du Travail. Celui-ci publie à ce sujet un rapport triennal. Quant au Département de l'Agriculture, il ne dispose d'aucun moyen d'investigation quant à ces accidents.

La Chambre des Représentants n'a pu aborder la discussion du Budget de l'Agriculture que dans son avant-dernière séance; elle n'a pu y consacrer que peu de temps et s'est bornée à la discussion des articles; aucune question de principe n'a été soulevée, et l'échange de vues qui a eu lieu entre divers membres et le Gouvernement n'a porté que sur des questions d'intérêt secondaire local ou momentané. Notons cependant une observation importante de l'honorable rapporteur sur l'application de la réparation des accidents aux ouvriers agricoles. Il a constaté que tout chef d'une exploitation agricole peut rendre la loi sur les accidents applicable à son exploitation, par simple déclaration; que la jurisprudence de la Cour de Cassation sanctionne la responsabilité des chefs d'exploitation agricole dans un grand nombre de cas, et que, pour ce motif, beaucoup de chefs d'entreprise font assurer leurs ouvriers, notamment par l'intermédiaire des caisses communes.

On a réclamé aussi contre la façon très imparfaite dont se fait, à la frontière, la tuberculination du bétail; c'est ainsi que les documents officiels établissent qu'annuellement nous importons de la Hollande près de 3,000 vaches tuberculeuses, qui vont semer la maladie dans le pays entier. Pour remédier à cet état de choses, l'honorable M. Maenhaut a demandé au Gouvernement d'examiner, d'ici à la session prochaine, s'il n'y aurait pas lieu d'adjoindre à la tuberculination habituelle d'autres méthodes de diagnostic de la tuberculose, telles que l'introdermoréaction, ou de déposer

un projet de loi accordant à l'acheteur d'une bête bovine la faculté d'intenter une action en nullité de vente si l'animal vendu est atteint de tuberculose.

Au cours de l'examen auquel s'est livré votre Commission, examen qui n'a pu être aussi approfondi que d'habitude, vu l'époque avancée de la session et la nécessité de déposer à bref délai ce rapport, quelques observations intéressantes ont été présentées.

Un membre a insisté pour obtenir l'intervention du Gouvernement dans le transport gratuit des matériaux destinés à la réfection annuelle des chemins agricoles. Il a fait valoir combien cette réfection était nécessaire si l'on voulait conserver à ces chemins leur utilité pratique et empêcher leur mise hors d'usage à bref délai. Il a ajouté qu'on avait tort de s'effrayer du coût éventuel de pareille intervention.

Évaluant à 4,000 kilomètres environ la longueur des chemins agricoles à subsidier actuellement, et calculant la fourniture de deux wagons de matériaux par kilomètre de route à entretenir, au prix de 15 francs pour frais de transport par wagon, la charge budgétaire ne s'élèverait guère, chaque année, à plus de 80,000 francs.

En admettant même que ces prévisions soient légèrement dépassées, cette charge serait encore minime en comparaison des sommes importantes consacrées chaque année à certaines statistiques agricoles, dont l'utilité est fort contestable.

Il semble d'ailleurs résulter d'une réponse faite par le Gouvernement à une question de la Section centrale de la Chambre des Représentants que le crédit actuel de 3,200,000 francs, inscrit à l'article 34 du Budget, pour encourager les divers travaux d'amélioration de la voirie vicinale, est plus que suffisant pour les besoins actuels. On pourrait donc mandater éventuellement sur cet article les subsides sollicités.

Un autre membre, tout en se ralliant à cette manière de voir avec toute votre Commission, a demandé que des subsides soient accordés également aux communes qui réfectionnent leurs chemins agricoles avec des pavés de rebut, ce qui peut être très avantageux, notamment dans le voisinage des grandes villes.

Un membre signale le fait que beaucoup de sociétés horticoles ne sont pas satisfaites des conférences organisées par l'Office rural.

Leurs critiques portent principalement sur le nombre et le programme de ces conférences. Il croit utile d'attirer l'attention du Ministre sur ce point et de lui demander s'il ne serait pas possible de mettre en rapport l'Office rural avec les présidents des fédérations provinciales. Leurs critiques et leurs desiderata étant connus de cet organisme, il y aurait probablement moyen de leur donner satisfaction.

Votre Commission a voté, à l'unanimité des membres présents, le Budget de l'Agriculture et vous en propose l'adoption. A la Chambre des Représentants, le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics a été voté par 79 voix contre 45 et 7 abstentions.

Le Rapporteur,
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
A. VERCRUYSSÉ.